

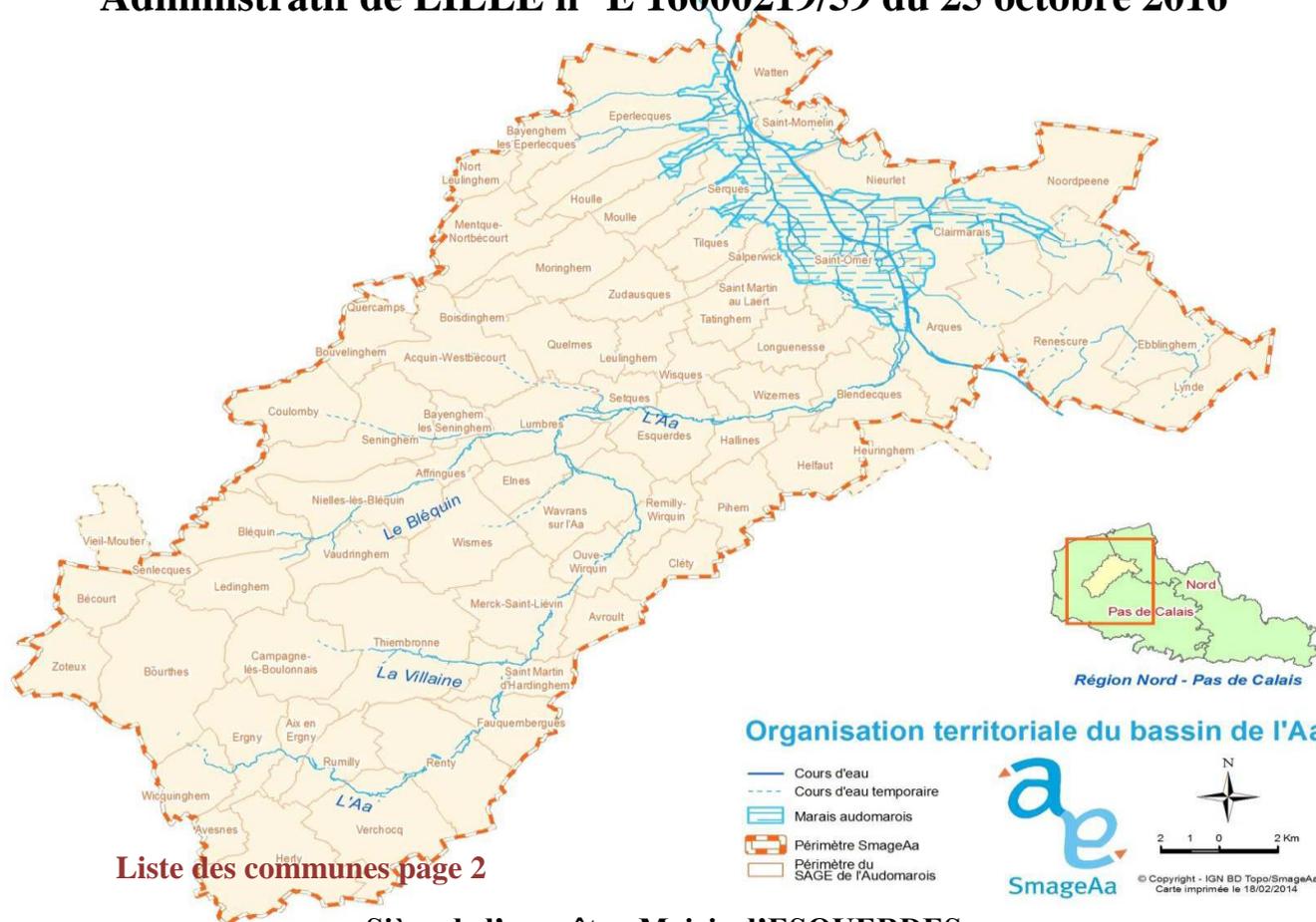
Bassin de l'Aa

**Enquête publique relative à la demande de Déclaration
d'Intérêt Général (DIG) pour la réduction de la vulnérabilité
du bâti face au risque inondation**

RAPPORT **de la COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Enquête programmée du 3 janvier au 4 février 2017
par arrêté inter préfectoral du 6 décembre 2016.**

**Conduite par la commission d'enquête constituée par décision du Tribunal
Administratif de LILLE n° E 16000219/59 du 25 octobre 2016**



Siège de l'enquête : Mairie d'ESQUERDES

Commission d'enquête constituée par :

Monsieur Jean-Paul HÉMERY

Président de la commission d'enquête

Messieurs Patrice GILLIO

et Jean-Pierre DEKEISTER

Commissaires enquêteurs titulaires

Madame Peggy CARTON

Commissaire enquêteur suppléante

Liste des communes

Communes du Pas-de-Calais (38)

Acquin-Westbécourt, Affringues, Aix-en-Ergny, Arques, Avesnes, Bayenghem-les-Seninghem, Blendecques, Blequin, Bourthes, Clairmarais, Elnes, Eperlecques, Ergny, Esqueredes, Fauquembergues, Hallines, Herly, Houlle, Longuenesse, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Moulle, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-martin-d'Hardingham, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Setques, Tilques, Verchocq, Wavrans-sur-l'Aa, Wicquinghem et et Wizernes.

Communes du Nord (4)

Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin et Watten

▲ 1 - SOMMAIRE ▲

01 - Sommaire	page 002
02 - Lexique	page 003
03 - Préambule	page 003
04 – Cadre juridique	page 004
05 – Rappel résumé du projet	page 005
06 – Organisation et déroulement de l'enquête	page 017
07 – Observations du public	page 020
08 – Conclusions sur le déroulement de l'enquête	page 028

Annexes

Annexe 1	Remise PV observations	08 février 2017
Annexe 2	Courrier au Président du SmageAa	08 février 2017
Annexe 3	Courrier du Président du SmageAa	15 février 2017
Annexe 4	Affichages SmageAa	

Les plans et illustrations sont issus du dossier d'enquête

▲ 2 - LEXIQUE ▲

Sigle	Définition
AZI	Atlas des Zones Inondables
CE	Commissaire Enquêteur ou Commission d'Enquête
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
PAPI	Programme d'Action de Prévention des Inondations
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PPRI	Plan de Protection contre les Risques d'Inondations
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (Audomarois)
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie
SmageAa	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

▲ 3 - PREAMBULE ▲

Le dossier présenté à l'enquête vise à proposer aux propriétaires privés et personnes morales (établissements publics et privés) situées en secteur inondable du bassin de l'Aa un diagnostic gratuit de vulnérabilité aux inondations afin de permettre l'identification des points faibles du bâti et de proposer des solutions d'aménagement et des équipements de réduction de la vulnérabilité financées en partie par des subventions publiques.

Le projet est instruit sous la responsabilité du :

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa)

1559 rue Bernard Chochoy

62 380 ESQUERDES

Le SmageAa a été créé par arrêté inter préfectoral du 13 décembre 2013, à la suite de la crue historique du 1^{er} mars 2002.

Il a pour compétence la mise en œuvre des enjeux et orientations du SAGE de l'Audomarois. Il existe 4 enjeux pour ce territoire et les actions du SmageAa sont aujourd'hui regroupées en deux grands axes :

- ✚ La mise en valeur des milieux avec le plan de gestion de l'Aa et ses affluents.
- ✚ La prévention des crues qui reprend les actions portées par le SmageAa au travers du Programme d'Action de Prévention des Inondations, le PAPI.

Le territoire du SmageAa est composé de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et regroupe 71 communes situées sur le bassin versant de l'Aa, de ses sources à Bourthes à l'exutoire du marais audomarois à Watten. Au total, il s'étend sur 665 km².

42 communes sont concernées par la présente enquête, elles figurent sur la liste présente en page 2 de ce rapport.

Cette enquête publique a pour but d'informer les populations locales concernées par l'opération, pour leur permettre de faire connaître leurs observations. En fonction des observations collectées au cours de l'enquête, elle sert également à éclairer la commission d'enquête dans son analyse du projet et dans la rédaction de ses conclusions.

Les observations du public et la contribution de la commission d'enquête serviront à éclairer les autorités qui seront chargées de prendre les décisions finales. Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

Ce rapport ne porte que sur le projet mis à l'enquête.

L'avis et les conclusions motivées de la commission d'enquête fait l'objet d'un document séparé.

▲ 4 - Cadre Juridique ▲

L'enquête a été ouverte et organisée par arrêté inter préfectoral du 6 décembre 2016, signé par Monsieur Olivier JACOB, Secrétaire Général du Département du Nord et Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général du Département du Pas-de-Calais.

L'enquête a été décidée pour une durée de trente trois jours (33), soit du **mardi 3 janvier au samedi 4 février 2017**.

L'enquête publique concerne 42 communes, réparties entre les départements du Nord (4 communes) et du Pas-de-Calais (38 communes) dont le détail est repris en page titre l'arrêté inter préfectoral.

Cette enquête a été décidée au vu (liste non exhaustive) :

- des articles R.214-88 à R.214-104 du code de l'environnement ;
- du code rural et de la pêche maritime ;

- du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- du décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet do Nord ;
- du décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BICCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais ;
- du décret du 31 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Olivier JACOB en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- du décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- du dossier constitué par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général (DIG) lui permettant de mettre en œuvre, sur son territoire, le projet d'aménagements pour la réduction de la vulnérabilité du bâti face aux risques d'inondations ;
- de la délibération du 1^{er} juin 2016 du Conseil syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DIG du projet susvisé ;
- de l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, joint au dossier d'enquête publique ;
- de la décision n° E16000219/59 du 21 octobre 2016 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête, constituée par :
 - Monsieur Jean-Paul HÉMERY, président de la commission d'enquête ;
 - Messieurs Patrice GILLIO et Jean-Pierre DEKEISTER, membres titulaires ;
 - Madame Peggy CARTON, membre suppléante ;
- des pièces du dossier soumis à enquête publique.

▲ 5 - Rappel résumé du projet ▲

Le dossier soumis à l'enquête est constitué par les documents suivants :

📁 Dossier de DIG :

- Pièces écrites (20 pages)
- 6 annexes :
 - ❖ Annexe 1 : Cartographie du territoire du SmageAa (1 page).
 - ❖ Annexe 2 : Cartographie des communes (82 pages).
 - ❖ Annexe 3 : Listing des propriétaires privés concernés par le projet (49 pages).
 - ❖ Annexes4 : Listing des personnes morales (établissements publics et privés) concernés par le projet (9 pages).
 - ❖ Annexe 5 : Délibération du comité syndical du SmageAa (4 pages).
 - ❖ Annexe 6 : Convention entre bénéficiaires et le SmageAa (4 pages).

📁 Courriers, en réponse, des services de l'Etat consultés sur le projet :

- DDTM du département du Nord, service risque et crise, le 7 mars 2016 ;

- DDTM du département du Pas-de-Calais, le 9 mars 2016 ;
- Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, le 10 mars 2016 ;
- DDTM du département du Nord, service eau environnement, le 11 mars 2016.

DOSSIER DIG

L'article R 214-99 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier de DIG, il doit contenir :

- Le mémoire justifiant l'intérêt général ;
- Le mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations,
 - Les modalités d'entretiens ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des installations.

Si le maître d'ouvrage envisage de demander une participation financière aux personnes qui ont rendu les travaux nécessaires (ou qui y trouvent un intérêt), le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales, appelées à participer à ces dépenses ;
- La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnée, en ce qui concerne :
 - les dépenses d'investissement ;
 - les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations.
- Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes ;
- Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes concernées ;
- Un plan de situation des biens et des activités concernées par l'opération ;
- L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes, dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations.

Pièces écrites

1 – CONTEXTE GÉNÉRAL ET LOCALISATION DU PROJET

1.1 – Identification du maître d'ouvrage :

Les coordonnées, les compétences et le territoire du SmageAa sont précisés en détail.

Le territoire du SmageAa est composé de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et regroupe 71 communes situées sur le bassin versant de l'Aa, de ses sources à Bourthes à l'exutoire du marais audomarois à Watten. Au total, il s'étend sur 665 km².

1.2 – Politique de lutte contre les inondations sur l'Audomarois :

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Audomarois est une stratégie mise en place par les acteurs du territoire et pilotée par le SmageAa. Ce programme est constitué d'un ensemble d'actions visant à informer la population, à limiter l'aléa d'une crue, à protéger les enjeux en fonction d'études préalables permettant d'assurer l'efficacité de ces démarches, y compris d'un point de vue financier.

L'objectif du territoire en matière de prévention des crues concerne des investissements pour limiter les phénomènes, la volonté de ne pas créer de nouveaux risques et des moyens simples pour diminuer les conséquences

Le PAPI a pour but de rendre le territoire capable de vivre ses inondations sans conséquence dramatique grâce à une stratégie globale et adaptée de prévention. Il est axé autour d'un programme ambitieux de ralentissement dynamique, le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de l'Aa et de ses affluents. Un ensemble d'actions complémentaires est également associé à ce programme majeur. Au total, 7 axes différents font partie intégrante du PAPI et **l'un d'entre eux concerne spécifiquement les actions de réduction de la vulnérabilité faisant l'objet du présent dossier de DIG.**

1.3 – Présentation du projet :

1.3.1 – Les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque d'inondation :

Le programme de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque d'inondation vise à limiter l'étendue des dommages et donc leur coût à l'aide de travaux simples et souvent peu coûteux à l'échelle des bâtiments : installation de batardeaux (planches étanches) aux ouvertures basses (portes, bouches de ventilation,...), installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'assainissement, achat de sacs de sable en prévision d'éventuelles inondations,...

Le programme a pour but :

- ❖ d'améliorer la sécurité des habitants ;
- ❖ de limiter le montant des dégâts ;
- ❖ de réduire le temps de retour à la normale.

Il consiste en :

1 – La réalisation de diagnostics gratuits auprès des habitations, entreprises ou établissements publics volontaires situées en zone à risque d'inondation.

Ce diagnostic a pour but d'identifier les points faibles du bâti et de proposer aux propriétaires des préconisations d'aménagement afin de réduire leur vulnérabilité face aux inondations. Deux stratégies peuvent être envisagées au niveau du bâti :

- ✓ Aménager l'intérieur du bâti afin de le rendre moins vulnérable à l'eau lors des inondations (stratégie « céder »),
- ✓ Empêcher la pénétration de l'eau dans le bâtiment (stratégie « résister »).

2 – Pour la réalisation de travaux prescrits lors du diagnostic, le SmageAa peut accompagner financièrement les propriétaires dans le cas où les travaux concernent la :

- ✓ fourniture et pose de batardeaux et occultation de voies pénétrantes ;
- ✓ fourniture de sacs de sable ;
- ✓ fourniture et pose de clapets anti-retour.

1.3.2 – Territoire d'action :

Les 42 communes réparties dans les 7 EPCI (Nord et Pas-de-Calais) sont listées dans cette partie.

1.3.3 – Bénéficiaires des travaux du SmageAa :

Les bénéficiaires du programme présenté dans l'enquête ont été identifiés et repris dans l'annexe 3.

1.4 – Compatibilité du programme avec la réglementation :

Le SmageAa indique, en détaillant ses affirmations, que le programme est compatible avec :

- ✚ le Code de l'Environnement (articles R214-88 à R 214-104), et en particulier avec l'article R214-99 qui fixe le contenu du dossier ;

✚ le SDAGE Artois-Picardie, approuvé par le comité du bassin le 16 octobre 2016 pour la période 2016-2021 ;

✚ le SAGE de l'Audomarois, en particulier les objectifs n^{os} 12 & 13 :

Objectifs	Règles du SAGE Audomarois concernées	Compatibilité
n°12	Règle IV.2.7 : Le SmageAa identifie et consulte les logements ou entreprises présentant une vulnérabilité forte au risque inondation et propose une mise en sécurité.	100%
	Règle IV.2.8 : Le SmageAa et les collectivités territoriales informent les logement ou entreprises situés en zone bleue des préconisations et prescriptions pour limiter les dégâts en cas d'inondation.	100%
n°13	Règle IV.3.5 : L'ensemble des maîtres d'ouvrages de projets de maîtrise des crues veille à favoriser les aménagements de protection rapprochée aux secteurs où la vulnérabilité au risque inondation est forte.	100%

✚ le PPRI de la Vallée de l'Aa.

2 – MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Le mémoire recense :

2.1 – Le risque d'inondation de la vallée de l'Aa :

2.1.1 – Caractéristiques des crues.

2.1.2 – Historique des crues :

Les crues sont recensées depuis l'année 1894, jusqu'en 2013.

Le SmageAa indique qu'une crue n'implique pas nécessairement une inondation des biens et équipements.

Pour chaque phénomène de crue, le pétitionnaire indique les débits et les périodes de retour.

En complément à la présentation, il est indiqué :

Remarquons que depuis 32 ans, il s'est produit 5 crues de période de retour supérieure ou égale à 10 ans. La probabilité qu'une telle succession d'événements se produise est de 81%, c'est donc une situation normale.

Si l'on ne tient compte que des 15 dernières années où ces 5 crues de période de retour supérieure ou égale à 10 ans se sont produites, la probabilité qu'un tel événement subvienne est de 28 %, cette situation est donc assez rare mais pas exceptionnelle.

2.1.3 – Enjeux exposés au risque d'inondation :

Selon l'étude de juin 2014, le bureau d'études V2R a rendu la première phase de l'étude d'évaluation du PAPI de l'Audomarois, pour des crues de périodes de retour 15, 50 et 200 ans.

Les enjeux exposés au risque d'inondation sur la vallée de l'Aa sont les suivants :

Enjeu / Crue	Q15	Q50*	Q200
Camping (m ²)	87 294 m ²	130 790 m ²	132 088 m ²
terrains de sport (m ²)	24 256 m ²	92 320 m ²	92 320 m ²
Agricole (m ²)	4 449 710 m ²	5 224 103 m ²	5 550 494 m ²
bâtiments publics (m ²)	1 198 m ²	8 216 m ²	12 032 m ²
Véhicules (u.)	55	377	510
Entreprises (u.)	23	63	78
Logements (u.)	166	580	919

Les coûts associés :

Enjeu / Crue	Q15	Q50*	Q200
Camping (€)	43 647	65 395	66 044
terrains de sport (€)	24 256	92 320	92 320
agricole (€)	342 966	404 820	430 023
bâtiments publics (€)	119 800	821 600	1 203 200
véhicules (€)	166 000	1 132 000	1 529 000
entreprises (€)	2 253 083	30 934 468	32 483 935
logements (€)	1 358 780	5 956 000	8 858 460
Total (€)	4 308 532 €	39 406 603 €	44 662 982 €

* La crue de période de retour de 50 ans correspond à la crue historique du 1^{er} mars 2002.

L'approche économique prend en considération les dommages directs (principalement les enjeux habitat, activité économique et activité agricole). Les dommages indirects sont potentiellement traités et les dommages intangibles n'ont pas été retenus.

2.2 – Les travaux de lutte contre les inondations et projets complémentaires

Les travaux de prévention pour limiter les conséquences des inondations sont présentés dans cette partie.

2.3 – La politique de réduction de la vulnérabilité

Le pétitionnaire développe les moyens qu'il met en œuvre pour réduire la vulnérabilité de son territoire au risque d'inondation :

-  Augmenter la sécurité des populations exposées,
-  Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
-  Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

A l'échelle de l'Audomarois, le SAGE reprend l'objectif « **connaissance et prévention de la vulnérabilité** ». La règle IV.2.7 de cet objectif informe que « le SmageAa identifie et consulte les logements ou entreprises présentant une vulnérabilité forte au risque inondation et propose une mise en sécurité ».

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Audomarois reprend également cette thématique qui constitue l'axe V du document : « réduire la vulnérabilité des biens ». La fiche action V.1 concerne le présent projet : la réduction de la vulnérabilité sur site dont l'objectif précis est « **d'accompagner les personnes et activités vulnérables pour déterminer et mettre en œuvre des opérations de réduction de leur vulnérabilité sur le bâti** ».

2.4 – Justification d'une démarche collective

Cette démarche collective est développée dans cette partie, elle s'appuie sur :

- les retours d'expériences ;
- l'intérêt de la maîtrise d'ouvrage SmageAa ;
- la mise en œuvre d'une DIG.

En conclusion, le territoire du SmageAa comporte de nombreux enjeux vulnérables aux inondations. Des programmes ambitieux de lutte contre les inondations seront mis en place à travers la réalisation des Champs d'Inondation Contrôlée (CIC) à l'échelle de la Vallée de l'Aa mais également à travers des projets à des échelles plus localisées de résorption des désordres hydrauliques locaux.

Néanmoins, ce type de projet reste très onéreux et ne semble pas justifié sur l'ensemble du territoire, là où la densité des enjeux est plus faible. De plus, le risque zéro n'existant pas, ces derniers restent plus ou moins vulnérables malgré les projets de travaux du territoire. D'autres solutions, plus ciblées sont recherchées.

Enfin, une maîtrise d'ouvrage par le SmageAa permettra une mise en œuvre cohérente de l'ensemble des actions de lutte contre les inondations sur le territoire.

Le programme de réduction de la vulnérabilité du bâti est donc la solution complémentaire à mettre en œuvre sur le territoire pour réduire les conséquences négatives des inondations.

3 – MÉMOIRE EXPLICATIF

3.1 - Objectifs travaux

Le programme de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque d'inondation a pour but de limiter l'étendue des dommages et donc leur coût à l'aide de travaux simples et souvent peu coûteux à l'échelle des bâtiments : installation de batardeaux aux ouvertures basses (portes, bouches de ventilation,...), installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'assainissement, achat de sacs de sable en prévision d'éventuelles inondations,...

Il s'agit d'un programme collectif de prévention du risque à l'échelle du bassin versant de l'Aa. La participation des propriétaires au programme du SmageAa se base sur le volontariat.

Le programme a pour but :

- d'améliorer la sécurité des habitants
- de limiter le montant des dégâts,
- de réduire le temps de retour à la normale.

3.2 – Mise en œuvre des travaux selon 3 catégories

Ces 3 catégories sont présentées en faisant référence au "*Référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat existant*" édité par l'Etat en juin 2012.

Elles consistent à :

Eviter l'inondation : cette stratégie est envisageable pour la construction neuve, mais ne l'est pas dans le cas d'un habitat existant.

Résister à l'assaut de l'eau implique la mise en œuvre de protections soit collectives (digue, barrière périphérique) soit individuelles (batardeaux, clapets anti-retour sur réseaux d'eaux usées,...).

Le batardeau limite la pénétration de l'eau mais ne peut pas être parfaitement étanche, aussi est-il nécessaire d'accompagner sa mise en œuvre de mesures complémentaires (pompage, clapet anti-retour, surélévation des biens à l'intérieur du bâtiment,...).

Céder consiste à laisser pénétrer l'eau dans le bâtiment. Une anticipation de cet événement permet de limiter les dommages. Cette anticipation passe par une adaptation des ouvrages qui seront potentiellement immergés et par une organisation visant à permettre, en temps voulu, la mise à l'abri des objets précieux à l'intérieur du bâtiment.

3.3 – Démarche proposée par le SmageAa

Les bénéficiaires du programme de réduction de la vulnérabilité du SmageAa sont les entreprises, les particuliers et les établissements publics situés en secteur à risque d'inondation.

3.3.1 – Diagnostic et préconisation d'aménagement.

Le SmageAa propose la réalisation de diagnostics gratuits par un technicien du SmageAa, aux particuliers, entreprises et collectivités souhaitant évaluer le degré de vulnérabilité de leur bâtiment face au risque inondation.

Selon la complexité du bâti, le SmageAa peut également faire appel aux conseils d'un architecte afin que chacun apporte sa connaissance et qu'une ou plusieurs solutions soient identifiées grâce à la concertation des deux parties.

Cette démarche est techniquement et financièrement prise en charge par le SmageAa.

3.3.2 – Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti

Afin que les diagnostics ne restent pas sans suite, le SmageAa souhaite inciter les particuliers, les établissements publics et privés concernés à agir pour réduire la vulnérabilité de leur bâti en réalisant, sous conditions (voir 3.4.5) et pour le compte du particulier, les travaux de la stratégie « résister » :

- ❖ fourniture et pose de batardeaux et occultation des voies pénétrantes ;
- ❖ fourniture de sacs de sable ;
- ❖ fourniture et pose de clapets anti-retour.

3.4 – Estimation des investissements

Dans cette partie, le pétitionnaire ventile les différents paramètres relatifs aux investissements qui sont les :

3.4.1 - Coûts moyens des travaux

3.4.2 – Estimations des dépenses

3.4.3 – Analyse coût/bénéfice

3.4.4 – Proportion des dépenses :

Le SmageAa se portera maître d’ouvrage des travaux précités de la stratégie « résister » à la suite du diagnostic réalisé par un technicien du SmageAa.

Le SmageAa prend à sa charge, 20% du montant total des travaux, avec un montant maximum de financement de :

- 1 500 € TTC pour les particuliers,
- 1 500 à 3 000 € TTC pour les entreprises (variation du montant en fonction de la taille de l’entreprise) :
 - ▶ 1 500 € TTC : - de 50 salariés ou - de 200m² surface au sol,
 - ▶ 3 000 € TTC : + de 50 salariés ou + de 200m² surface au sol.
- 1 500 € TTC pour les établissements publics.

Afin de diminuer la part restant à charge aux propriétaires, le SmageAa sollicitera l’Etat pour une subvention sur le projet. Les crédits potentiels ont été intégrés au PAPI de l’Audomarois révisé en novembre 2015 mais une demande de subvention officielle de la part du SmageAa devra être déposée pour valider ce scénario. Sous réserve de son obtention, un financement de 40% pourrait être obtenu pour le bénéficiaire des travaux.

Le montant total de financement pour les bénéficiaires s’élèverait donc à 60%, sous conditions :

- 🇫🇷 20% du montant total des travaux par le SmageAa (montant maximum de participation identique à ci-dessus),
- 🇫🇷 40% du montant total des travaux par l’Etat.

Le financement de l’opération se réalisera sur la base de la facture des travaux réalisés.

Une convention (*annexe 6*) sera mise en place entre le bénéficiaire du financement et le SmageAa.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

2016 à 2019							
	Maître d’ouvrage SmageAa (en € TTC)		Etat (FPRNM) (en € TTC)		Bénéficiaires des travaux (en € TTC)		Total (en € TTC)
Investissement	20%	100 000€	40%	200 000€	40%	200 000€	500 000€
Frais d’entretien	0%		0%		100%		/

3.4.5 – Organisme collecteur et conditions d’élégibilité au financement des travaux

Le SmageAa sollicitera auprès du signataire la somme totale de 40 % minimum du coût total des travaux correspondant aux fournitures et/ou prestations nécessaires à la réalisation des aménagements de réduction de la vulnérabilité du bâti suivant les conditions ci-dessous :

- Le bâti est situé dans le périmètre du PPRI si celui-ci est approuvé ou dans le périmètre de l'Atlas des Zones Inondables (AZI).
- Le bâti fait l'objet d'un contrat d'assurance « multirisque habitation » incluant la garantie contre les effets de catastrophes naturelles.
- Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est réalisé par le technicien du SmageAa.
- Les travaux finançables par le SmageAa font partie de la rubrique « préconisations d'aménagement à mettre en place au plus vite » du rapport remis suite au diagnostic et sont compris dans la liste de travaux suivants :
 - fourniture et pose de batardeaux et d'occultations des voies pénétrantes,
 - fourniture de sacs de sable,
 - fourniture et pose de clapets anti-retour.

3.4.6 – Programme de communication

Le programme de communication du SmageAa est décliné dans cette partie.

4 – CALENDRIER PREVISIONNEL ET ENTRETIEN DU MATERIEL

L'opération de maîtrise d'ouvrage des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti sera mise en œuvre sous réserve de l'accord de financement de l'Etat.

4.1 – Réalisation des diagnostics

Les diagnostics sont dès à présent réalisables par un technicien du SmageAa et ce, jusque fin 2019. Ils se font au cas par cas, selon les demandes des personnes intéressées et consisteront en une visite sur site, pouvant prendre de 1h30 à une demi-journée selon les cas.

4.2 – Réalisation des travaux

4.2.1 – Calendrier technique

La réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité relevant du volontariat, ceux-ci pourront s'étaler durant toute la durée du projet.

Les travaux pourront débuter dès la prise de l'arrêté déclarant de DIG du projet, soit au cours du 1^{er} semestre 2016 et s'échelonneront jusqu'au terme du PAPI de l'Audomarois (fin 2019).

Calendrier prévisionnel des travaux				
	2016	2017	2018	2019
Nombre d'habitations et/ou entreprises bénéficiaires des travaux	19	19	19	19
TOTAL	76			

4.2.2 – Déroulement opérationnel

Les différentes étapes du processus, depuis le diagnostic technique jusqu'à la facturation au bénéficiaire sont ici présentées.

4.3 – Entretien du matériel

Les engagements respectifs du SmageAa et du bénéficiaire sont présentés pour conclure cette présentation de projet de Déclaration d'intérêt Général pour la réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque d'inondation.

Annexes 1 à 6

ANNEXE 1

Cartographie du territoire du SmageAa

1 planche, format A4 représentant l'organisation territoriale du bassin de l'Aa

ANNEXE 2

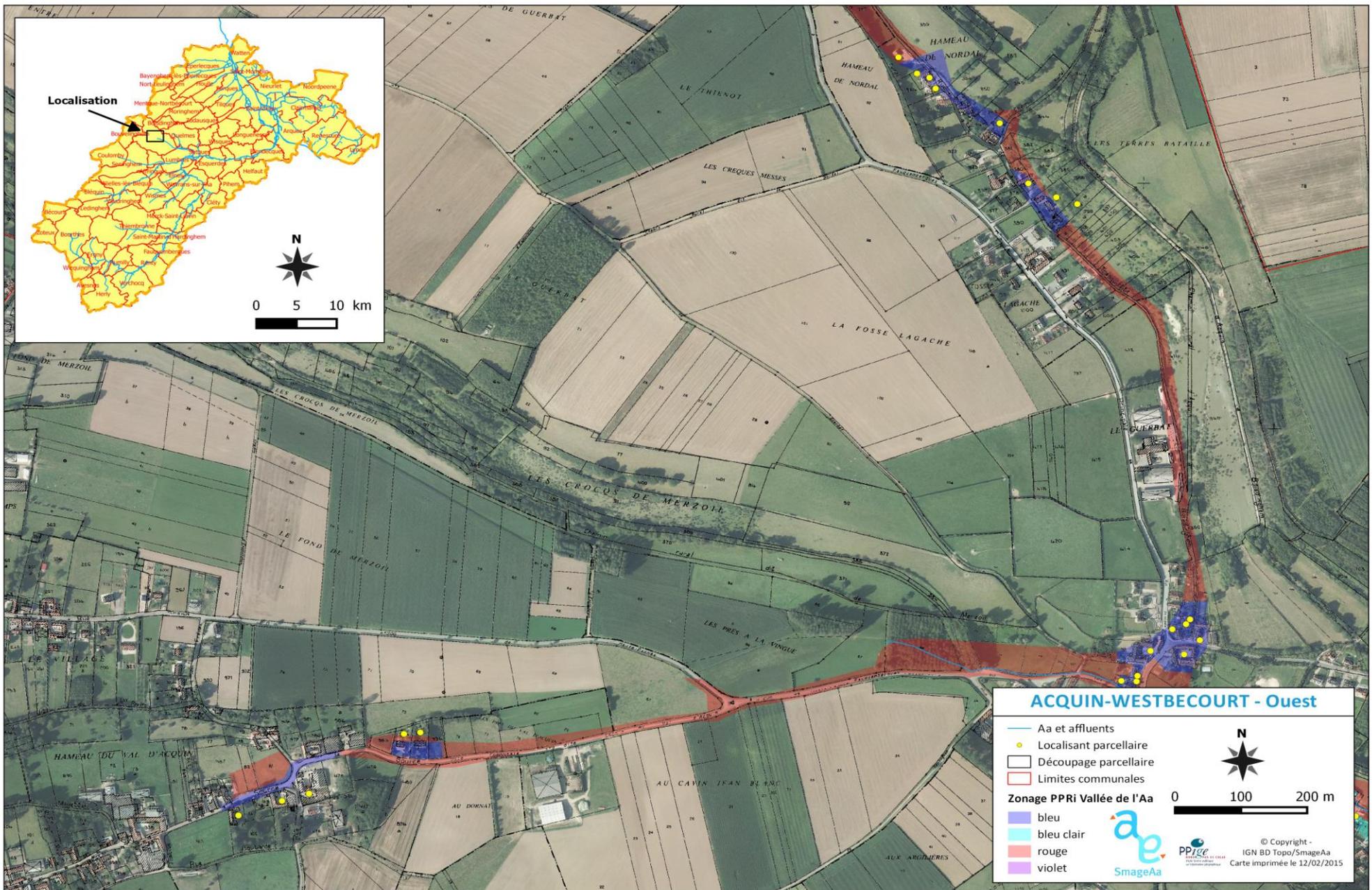
Cartographie des communes avec représentation du zonage du PPRI de la vallée de l'Aa ou de l'AZI du marais audomarois et identification des parcelles concernées par le projet.

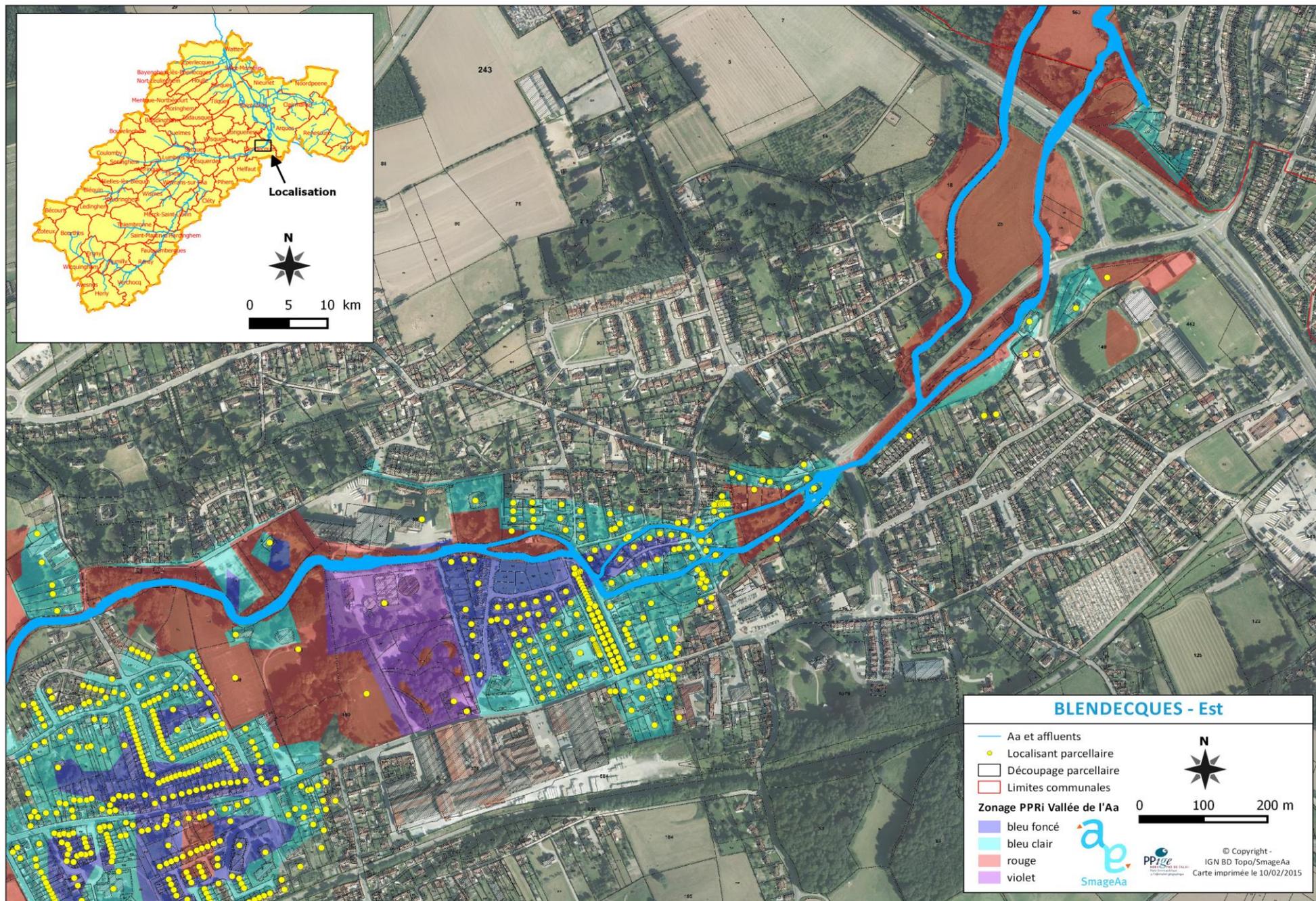
Les territoires sont représentés par 82 pages légendées, selon les niveaux d'expositions aux risques des zones identifiées par le SmageAa. :

-  Zones moyennement exposées au risque d'inondation par débordement des cours d'eau ou par ruissellement
-  Zones faiblement exposées au risque d'inondation par débordement des cours d'eau
-  Zones fortement exposées au risque d'inondation par débordement des cours d'eau et à vulnérabilité forte ou moyenne, et/ou des zones naturelles d'expansion des crues à préserver absolument de toute urbanisation nouvelle.
-  Zones moyennement ou faiblement exposées au risque d'inondation par débordement.
-  Localisation parcellaire des bâtiments situés en zone à risque représentant les bénéficiaires du programme

Les 2 planches placées ci-après sont extraites de la collection figurant dans le dossier.

Compte tenu de la densité des informations présentées, la commission d'enquête regrette que le format A3 n'ait pas été retenu.





ANNEXE 3

Listing des propriétaires privés concernés par le projet

Les 49 pages du listing de format A4 classe par ordre alphabétique les communes dans lesquelles se situent les parcelles, puis par ordre alphabétique les bénéficiaires du projet.

ANNEXE 4

Listing des personnes morales (établissements publics et privés) concernés par le projet

Les 9 pages du listing de format A4 classe par ordre alphabétique les communes dans lesquelles se situent les parcelles, puis par ordre alphabétique les dénominations des personnes morales, ainsi que leur forme juridique.

La commission d'enquête fait le même constat que pour la présentation de l'annexe 3.

ANNEXE 5

Délibérations du Comité Syndical du Smagea

Délibération 2014-39 du 17 décembre 2014.

Après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'accepter la maîtrise d'ouvrage de l'opération collective de réduction de la vulnérabilité du bâti au risque d'inondation,
- d'accepter le plan de financement,
- d'autoriser le Président à demander la déclaration d'intérêt général pour la phase « travaux » du programme de réduction de la vulnérabilité,
- d'autoriser le Président à effectuer la demande de subvention de l'Etat,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,
- d'autoriser le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- d'autoriser le Président à inscrire et engager les dépenses prévues au Budget Primitif 2015 et suivants.

Délibération 2015-37 du 16 décembre 2015.

Après délibération et à l'unanimité le Comité Syndical :

- accepte les plans de financement révisés,
- autorise le Président à demander l'ouverture de l'enquête publique du dossier de Déclaration d'Intérêt Général,
- autorise le Président à effectuer la demande de subvention de l'Etat,
- autorise le Président à signer toutes les pièces de ce dossier,
- autorise le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération,
- autoriser le Président à inscrire et engager les dépenses prévues au Budget Primitif 2016 et suivants.

ANNEXE 6

Convention entre le bénéficiaire et le SmageAa

La convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques et de préciser les engagements de chacun quant aux travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque d'inondation

Le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, tel qu'il a été présenté par la Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa est conforme à l'article R 214-99 du Code de l'Environnement.

▲ 6 – Organisation et déroulement de l'enquête ▲

6.1 - Phase administrative :

Après dépôt, du dossier d'enquête par la SmageAa, la Préfecture du Pas-de-Calais a consulté les services de l'état sur le contenu du dossier.

Ont donné leur avis les services suivants :

- ✓ La DDTM du département du Nord, service risque et crise, le 7 mars 2016 ;
- ✓ La DDTM du département du Pas-de-Calais, le 9 mars 2016 ;
- ✓ La Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais, le 10 mars 2016 ;
- ✓ La DDTM du département du Nord, service eau environnement, le 11 mars 2016 ;

Ces différents courriers, globalement favorables au projet, étaient joints au dossier d'enquête.

6.2 - Publicités des enquêtes – Information du public :

Publicité légale

Conformément à l'article 2 de l'arrêté inter préfectoral du 6 décembre 2016, et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, l'avis d'enquête a été publié avant le 19 décembre 2016 dans chacune des 42 mairies concernées par le projet :

- ❖ 4 pour le Nord
- ❖ 38 pour le Pas-de-Calais.

Les membres de la commission d'enquête ont constaté et validé les affichages publics réglementaires dans la totalité des mairies concernées par le projet.

L'intervention des membres de la commission d'enquête, dans certaines mairies, a permis une amélioration de la pertinence de certains affichages.

Le même avis d'enquête a été publié sur les sites internet des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Conformément à l'article 2 précité, le SmageAa a procédé à l'affichage réglementaire, sur place ou à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les communes directement concernées par les risques d'inondation du bâti (annexe 1).

A la demande de la commission d'enquête, le SmageAa a complété les dits affichages pour les rendre plus pertinents.

La totalité des affichages du SmageAa étaient conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Il est à noter que certains des affichages du SmageAa, disparus ou dégradés ont été remplacés spontanément par le pétitionnaire, ou après constat d'un membre de la commission d'enquête.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au samedi **4 février 2017**, date de la clôture de l'enquête. Ces affichages devaient être certifiés auprès de la préfecture du Pas-de-Calais par les maires des 42 communes.

En outre, en application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête a été inséré dans les journaux publiés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

Première parution :

La Voix du Nord, édition du 16 décembre 2016 ;

Horizon, édition du 16 décembre 2016.

Seconde parution :

La Voix du Nord, édition du 6 janvier 2017 ;

Horizon, édition du 6 janvier 2017.

Publicité extra légale

L'avis d'enquête a été inséré sur les sites internet de plusieurs communes et sur celui du SmageAa.

Plusieurs communes ont également fait paraître l'avis d'enquête dans leurs publications, diffusées auprès de leurs résidents.

La mairie de Blendecques a informé ses administrés par l'intermédiaire d'un panneau lumineux placé sur une petite place situés à proximité de la mairie et de l'église.

6.3 - Organisation, déroulement de l'enquête :

6.3.1 - Actions menées avant enquête :

Dès réception de la notification de la décision N° **E16000219/59** de la présidente du Tribunal Administratif de Lille, le président de la commission d'enquête a pris contact avec les services de la Préfecture du Pas-de-Calais pour avoir les coordonnées du pétitionnaire et du responsable du projet.

1/ Le 03 novembre 2016, entretien téléphonique avec Madame Marion THYS, du SmageAa pour organiser une réunion de présentation du projet.

2/ Le 07 novembre 2016, dans la salle de réunion de la mairie d'Esquerdes : présentation détaillée du projet mis à l'enquête, par madame Marion THYS et monsieur Pierre BUSSON du SmageAa, à la CE au complet.

3/ Le 07 novembre 2016, à la suite de la réunion de présentation du projet, répartition géographique des communes des secteurs de chaque CE titulaires, et des mairies réservées aux permanences de la commission d'enquête.

4/ Le 09 novembre 2016, préparation du projet de planning des permanences.

5/ Le 10 novembre 2016, déplacement du président d'enquête à Arras, pour récupérer les 42 registres d'enquête, pour cotation et paraphe par le CE titulaires, avant diffusion dans les mairies et remise du projet de planning des permanences à madame Magali BARTOUX, à la préfecture du Pas-de-Calais.

6/ Le 05 décembre 2016, déplacement de la CE, pour visite des sites les plus impactés du projet, par la crue réputée historique de 2002, guidée par madame Marion THYS.

7/ Après consultation de l'ensemble des communes concernées par les permanences des CE, envoi définitif du planning des permanences, 30 novembre 2016.

8/ Le 06 décembre 2016, signature de l'arrêté inter préfectoral d'ouverture d'enquête, sans concertation avec la commission d'enquête.

9/ Les 16, 19 & 20 décembre 2016, les membres de la CE se sont rendus dans les 42 mairies concernées par le projet, pour remise des registres d'enquête et vérification des affichages réglementaires.

Lors de leurs déplacements, les CE ont donné toutes les informations nécessaires à la bonne organisation de l'enquête aux personnels municipaux présents.

6.3.2 – Déroulement de l'enquête :

L'enquête a été ouverte et organisée selon les termes de l'arrêté du précité, pour une durée de trente trois jours (33), soit du mardi **03 janvier** au samedi **04 février 2017** inclus.

La commission d'enquête s'est tenue à disposition du public aux lieux et dates indiqués à l'article 7 de l'arrêté inter préfectoral, soit :

ESQUERDES (siège l'enquête)

Mardi 03 janvier 2017

de 14 h 00 à 17 h 00

Samedi 04 février 2017 de 09 h 00 à 11 h 45

BLENDECQUES

Mercredi 11 janvier 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

Lundi 30 janvier 2017 de 14 h 30 à 17 h 30

BOURTHES

Lundi 09 janvier 2017 de 16 h 00 à 19 h 00

CLAIRMARAIS

Mercredi 18 janvier 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

FAUQUEMBERGUES

Jeudi 12 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

HOULLE

Mercredi 04 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Jeudi 02 février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

LUMBRES

Lundi 09 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Lundi 23 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

NIELLES-LES-BLEQUIN

Mardi 03 janvier 2017 de 16 h 00 à 19 h 00

Jeudi 02 février 2017 de 16 h 00 à 19 h 00

NOORPEENE

Samedi 21 février 2017 de 09 h 00 à 12 h 00

OUVE-WIRQUIN

Mercredi 18 janvier 2017 de 16 h 00 à 19 h 00

Mercredi 01 février 2017 de 16 h 00 à 19 h 00

SAINT OMER

Jeudi 26 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

WATTEN

Jeudi 26 janvier 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

WICQUINGHEM

Lundi 23 janvier 2017 de 16 h 00 à 18 h 00

Les dossiers et les registres d'observations sont restés accessibles au public pendant les 33 jours de l'enquête pour être communiqués aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des quarante deux (42) mairies concernées par le projet.

Des courriers pouvaient être adressés au siège de l'enquête, sis en mairie d'Esquerdes.

De plus, pendant la même période, les informations relatives à ce dossier pouvaient être demandées auprès du SmageAa, auprès de Madame Marion THYS, tél : 03.21.88.98.82.

La majorité des locaux dans lesquels se trouvaient les documents d'enquête étaient accessibles à des personnes à mobilité réduite, excepté les mairies de Herly, Merck-Saint-Lievin, Ouve-Wirquin, Wicquinghem.

6.3.3 – Clôture de l'enquête :

Les **06 & 07 février 2017**, l'enquête étant expirée, les CE ont récupéré la totalité des registres d'enquête qui ont été clos par le président de la commission d'enquête conformément à l'article 8 de l'arrêté inter préfectoral.

6.4 - Actions menées pendant l'enquête :

Aucune action particulière n'a été menée pendant l'enquête, hormis la tenue d'une réunion d'étape, le 16 janvier, entre les membres la CE.

6.5 - Actions menées après enquête :

6.5.1 - Remises des observations et mémoire en réponse aux observations :

1/ Le 08 février 2017, remise du PV des observations à Madame THYS.

2/ Les 8 et 9 février, des échanges par courriel entre la technicienne du SmageAa et le commission d'enquête ont validé le principe technique des réponses du pétitionnaire.

3/ Le mémoire en réponse du SmageAa, signé le **15 février 2017**, par Monsieur Christian DENIS, Président du SmageAa, posté le 20, est parvenu au domicile du Président de la Commission d'Enquête le 23.

▲ 7 – Observations du public ▲

Seules les contributions du public ont été reprises dans ce chapitre.

La commission d'enquête n'a pas jugé utile de s'exprimer en complément des contributions des populations.

Compte tenu de la diversité des observations qui, pour la plupart, sont hors du sujet de l'enquête, la CE n'a pas pu extraire des thèmes susceptibles d'être regroupés dans un procès verbal de synthèse.

Les observations du public sont reprises intégralement.

Analyse qualitative et quantitative des observations

Registre en mairie d'Avesnes-au-Mont :

- 1 observation par 1 personne.

Registre en mairie de Blendecques :

- 2 observations par 2 personnes.

Registre en mairie de Bléquin :

- 1 observation par 1 personne.

Registre en mairie de Fauquembergues :

- 2 observations par 2 personnes.

Registre en mairie de Houle :

- 1 observation par 1 personne.

Registre en mairie de Nielles-les-Bléquin :

- 2 observations par 2 personnes.

Registre en mairie d'Ouve-Wirquin :

- 2 observations par 2 personnes.

Registre en mairie de Wicquinghem :

- 0 observation et 1 courrier déposé

Registre en mairie de Watten :

- 2 observations par 2 personnes.

Soit un total de 13 observations relevées les registres de 7 mairies et 1 courrier déposé dans 1 mairie.

Registres sans observations des mairies : *Acquin-Westbécourt, Affringues, Aix-en-Ergny, Arques, Avesnes-au-Mont, Bayenghem-les-Seninghem, Bourthes, Clairmarais, Elnes, Eperlecques, Ergny, Esqueredes, Hallines, Herly, Longuenesse, Lumbres, Merck-Saint-Lievin, Moule, Rémilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Saint-Martin-au-Laert, Saint-Martin-d'Hardinghem, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Setques, Tilques, Verchocq, Wavrans-sur-l'Aa, Wizernes, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin.*

Département du Pas-de-Calais

REGISTRE			AVESNES-AU-MONT
N°	Nom	Date	Observations
1	M. Le maire Avesnes-au-Mont	30/01	Il n'y a pas eu de remarque au cours de cette enquête. Mais néanmoins je tenais à en apporter une en particulier : toute l'eau de ruissellement aboutit dans une prairie qui se situe évidemment au point le plus bas. Le locataire ne souhaite plus que le fossé soit curé, ce qui pourrait à la longue poser des problèmes d'engorgement des tuyaux et entraîner des inondations. Que faire ? Puisqu'il n'y a possibilité de régler le problème à l'amiable.
Réponse SMAGEAA			<u>Ne concerne pas l'opération objet de l'enquête.</u> <u>Le SmageAa se tient à disposition pour présenter les autres projets mis en œuvre.</u>
La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA.			

REGISTRE			BLENDÉCQUES
N°	Nom	Date	Observations
1	M. J.C. ROLAND BLENDÉCQUES	30/01	Le bras secondaire de l'Aa sera-t-il rouvert, et un pont installé ? Un endiguement est-il prévu rue Paul Obry ?
Réponse SMAGEAA			<u>Ne concerne pas l'opération objet de l'enquête.</u> <u>Le programme de réduction de la vulnérabilité intervient en complément des projets de travaux du territoire. Se référer au programme de travaux de lutte contre les inondations à l'échelle de la commune de Blendécques dont l'enquête publique est à venir.</u> <u>Remarque: la totalité de la rue Paul Obry ne sera pas endiguée (cf. plan en pièce jointe). Des aménagements de réduction de la vulnérabilité du bâti seront proposés pour les habitations se situant dans la partie Nord de la rue Paul Obry.</u>
La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA.			
2	M. ou Mme DELEPOUSSE	Non daté	Le relèvement des digues en amont du pont de la rue Paul Obry est-il prévu sachant que l'inondation se produit à cet endroit. Le curage de l'Aa sur le parcours de Blendécques est-il prévu ?
Réponse SMAGEAA			<u>Ne concerne pas l'opération objet de l'enquête.</u> <u>Le programme de réduction de la vulnérabilité intervient en complément des projets de travaux du territoire. Cf. remarque ci-dessus concernant le programme de travaux sur la commune de Blendécques</u> <u>Lors des différentes études hydrauliques réalisées dans le cadre du projet de lutte contre les</u>

inondations de la vallée de l'Aa et plus particulièrement de la commune de Blendecques, le curage n'a pas été identifié comme une solution permettant de réduire efficacement le risque d'inondation. Localement, ce type d'intervention peut avoir un intérêt mais la rivière aura toujours tendance à reprendre son profil naturel. Par ailleurs, le curage en favorisant l'écoulement aggrave la situation des secteurs aval.

La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA.

REGISTRE			BLEQUIN
N°	Nom	Date	Observation
1	M. Léon DUFOUR 6 rue de Calais 62380 VAUDRINGHEM	30/01	Je n'ai pas reçu de courrier. Je m'oppose à la digue sur la 261. Je demande des renseignements sur les arbres.
Réponse SMAGEAA			Ne concerne pas l'opération objet de l'enquête. Se référer au programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de la vallée de l'Aa et de ses affluents et à l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA.

REGISTRE			FAUQUEMBERGUES
N°	Nom	Date	Observations
1	M. BOUCHER Alain 114 rue Principale Merck Saint Liévin	12/01	Monsieur Boucher se déclare favorable au projet Il est particulièrement touché par les inondations de l'Aa, son terrain étant situé en bordure de la rivière. Monsieur Boucher souhaiterait après approbation de la DIG une prise de contact su SMAGEAA afin de faire établir un diagnostic. Ses voisins proches de la rue principale sont également touchés.
Réponse SMAGEAA			Dans le cadre de ce projet, M. Bouchez a été destinataire d'un courrier envoyé fin février de l'année 2016 par le SmageAa. Celui-ci présentait la présente démarche et proposait la réalisation du diagnostic de vulnérabilité. Le SmageAa reprendra contact avec ce propriétaire afin de convenir d'un rendez-vous.

La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA qui répond parfaitement aux soucis de Monsieur BOUCHER.

2	M. et Mme LEGRAND 62 THIEMBRONNE	12/01	M. et Mme LEGRAND sont propriétaires de parcelles situées à Saint Martin d'Hardinghem. Ces terrains ne sont pas touchés par les risques d'inondation de l'Aa, car situés en hauteur. Leur visite avait pour seul objectif de connaître la constructibilité de leur propriété par rapport au PLU.
---	-------------------------------------	-------	---

La commission d'enquête considère que cette information est hors du sujet de l'enquête.

REGISTRE			HOULLE
N°	Nom	Date	Observation
1	M. ABRY Gérant SCI La BERGULOISE	2/02	Souhaite une coordination en différents organismes chargés de la gestion de l'Aa de la source jusqu'à l'embouchure. La montée des eaux de l'Aa en période de basse mer ?
Réponse SMAGEAA			<u>Ne concerne pas l'opération objet de l'enquête.</u> Nous pouvons toutefois préciser qu'une coordination des acteurs intervenants dans l'évacuation des eaux à la mer existe notamment au travers du protocole de gestion des eaux du canal de "l'Aa Grand Gabarit".
<i>La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA.</i>			

REGISTRE			NIELLES LES BLEQUIN
N°	Nom	Date	Observations
1	M. DELPLACE Christian 3 rue de Larre Nielles-les-Blequin	3/01	Monsieur Delplace se déclare très satisfait des aménagements et travaux réalisés depuis plusieurs années par le SMAGEAA et constate une très nette amélioration de la situation face au débordement du Bléquin. Monsieur Delplace souhaite rencontrer les responsables du SMAGEAA pour leur faire part de ses constats et éventuellement apporter sa collaboration au projet de la collectivité.
Réponse SMAGEAA			Les élus et les techniciens du SmageAa sont à la disposition des riverains pour discuter des diverses problématiques en lien avec la rivière.
<i>La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA.</i>			

2	M. DUFOUR Léon 6 rue de Calais VAUDRINGHEM	02/02	Monsieur Dufour fait part de son inquiétude quant aux dimensions du talus de la digue qui sera créée pour la zone d'expansion des crues du Bléquin à Bléquin. La digue débordant sur sa parcelle N° 261 largement surélevée. D'après M. Dufour, il indique que le débordement de la digue sur sa parcelle n'apportera rien au projet. Il pose la question du devenir des arbres bordant sa parcelle lors des travaux ou des crues, ces arbres seront ils maintenus en place ou abattus.
Réponse SMAGEAA			<u>Ne concerne pas l'opération objet de l'enquête.</u> Se référer au programme de mobilisation du champ d'expansion des crues de la vallée de l'Aa et de ses affluents et à l'enquête publique correspondante.
<i>La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA.</i>			

REGISTRE			OUVE-WIRQUIN
N°	Nom	Date	Observations
1	M. WILQUIN Ghislain	18/01	Je remarque à la lecture du dossier que les indications cadastrales sont erronées dans beaucoup de cas. Notamment sur l'identification des propriétaires, laissant apparaître que certains ont quitté la commune depuis plusieurs années. Il me paraît important de remédier à cette situation en engageant une mise à jour compte tenu des enjeux financiers. Je me tiens par ailleurs à la disposition du SMAGEAA pour apporter ma collaboration, en étant tout particulièrement bien connaisseur des problèmes hydrauliques au territoire de la commune d'Ouve-Wirquin.
Réponse SMAGEAA			Les identifications des propriétaires ont été réalisées sur la base des données fournies par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Celles utilisées datent de 2015 donc certains noms de propriétaires peuvent ne plus être actuels. Par ailleurs ces identifications permettent principalement d'identifier les habitations concernées par le projet et proposer un financement public auprès des propriétaires pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité. Elles n'obligent en rien à réaliser les travaux. De plus, les financements ne porteront que sur les habitations réellement vulnérables.
<i>La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA, mais suggère une mise à jour des données figurant dans le dossier d'enquête.</i>			
2	M. BRUSSELLE WICQUINGHEM	01/02	Je tiens à faire remarquer sur la commune de Wicquinghem qu'un curage du lit de l'Aa, jusqu'aux cailloux serait sans doute de nature à limiter les inondations et à empêcher la posse des herbes indésirables qui font obstacle à l'écoulement des eaux. Où en est-on du projet de reconstruction du pont et de la modification de son gabarit qui permettrait un meilleur écoulement du débit de l'Aa.
Réponse SMAGEAA			<u>Ne concerne pas l'opération objet de l'enquête.</u> Le programme de réduction de la vulnérabilité intervient en complément des projets de travaux du territoire. C'est dans ce cadre qu'une étude hydraulique visant à proposer des aménagements de lutte contre les inondations sur les communes de Bourthes et de Wicquinghem a été réalisée en 2015. Celle-ci a préconisé la réalisation, l'agrandissement et la réhabilitation de 16 ouvrages de rétention en amont de la commune de Wicquinghem afin de réguler les ruissellements. L'étude a cependant mis en avant que des débordements seraient toujours possibles pour une crue de période de retour 10 ans. Des préconisations d'aménagements ont donc été réalisées dans la traversée du centre-village de Wicquinghem afin d'améliorer les écoulements en période de crue (reprofilage en long et en travers du cours d'eau, création d'un bras de décharge et remplacement des ponts faisant obstacles aux écoulements). Les élus de la communauté de communes ont souhaité prioriser l'intervention en intervenant dans un premier temps sur les ouvrages de rétention. Une fois ce programme achevé, les

réflexions pour l'aménagement du tronçon de l'Aa dans Wicquinghem seront relancées. Concernant le curage, l'étude hydraulique a montré que ce type d'intervention ne résoudrait pas les problématiques d'inondation. En effet, un reprofilage complet, en long et en travers serait nécessaire pour améliorer significativement les écoulements.

La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA.

REGISTRE			WICQUINGHEM
N°	Nom	Date	Observation
1	M. CARPENTIER Joël représentant M. CARPENTIER Germel 18 rue des sources WICQUINGHEM	Non daté	<u>Courrier à Monsieur le Maire et ses techniciens</u>
Réponse SMAGEAA			Les différents éléments évoqués (curage, pont, réfection de berges, etc.) ne concernent pas l'opération objet de l'enquête. Concernant l'inondabilité de cette habitation, le présent projet de réduction de la vulnérabilité consiste à proposer des solutions d'aménagements concrètes dans le but de limiter les dommages suite aux crues. Les techniciens se tiennent à disposition pour la réalisation d'un diagnostic.

Compte tenu de son contenu, la commission d'enquête n'a jugé utile de publier le courrier de Monsieur CARPENTIER. Néanmoins la commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA, aux points techniques qui se rapportent à l'enquête.

Département du NORD

REGISTRE			WATTEN
N°	Nom	Date	Observations
1	M. DAMBRICOURT	26/01	1/ Aire géographique de l'enquête excluant les territoires en aval de Watten 2/ Souhait d'une coordination entre les organismes gestionnaires de l'Aa depuis la source jusqu'à l'embouchure. 3/ L'enquête ne concerne que le bâti. 4/ Solution préventive à mettre en œuvre : curage de l'Aa et pas uniquement solution de secours palliative et ponctuelle
Réponse SMAGEAA			Une démarche globale de lutte contre les inondations est mise en oeuvre sur le territoire du SmageAa (bassin versant de l'Aa) à travers le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Audomarois. Celui-ci comprend de nombreuses actions complémentaires mises en place dans différents domaines : travaux lourds, ralentissement des écoulements dans les parcelles agricoles, prévention des crues (mémoire du risque et sensibilisation du public), etc. Le présent projet de réduction de la vulnérabilité constitue l'une de ses actions prioritaires.
La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA.			
2	M. LENGAGNE WATTEN	26/01	Omission sur le parcellaire de l'étude d'habitations également en zone inondable Chemin de la Houille : Habitations répertoriées inondables et d'autres non dans la même situation ?
Réponse SMAGEAA			Les zones inondables identifiées sur les cartes correspondent : - pour la Vallée de l'Aa : aux zones inondables du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) - approuvé par Arrêté Préfectoral le 07/12/2009 ; - pour le marais audomarois : aux zones inondables de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) - diffusé le 27/04/2005. De ce fait, il est possible que certaines habitations non inondables lors de l'écriture de ces documents le soient aujourd'hui. Néanmoins, le diagnostic de réduction de la vulnérabilité est accessible à toute habitation ayant déjà connu une ou plusieurs inondation(s).
La commission d'enquête prend acte de la réponse du SMAGEAA.			

▲ 8 – Conclusions sur le déroulement de l'enquête ▲

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté inter préfectoral.

Aucun fait notable n'a été enregistré par la commission d'enquête, hormis la faible mobilisation du public pour une enquête qui concernait 42 communes du Nord et du Pas-de-Calais.

Les affichages réglementaires ont respecté les textes qui les ont prescrits et la Préfecture du Pas-de-Calais a transmis au président de la CE les justificatifs des insertions dans la presse, au fur et à mesure de leur publication.

Les nombreux affichages, à proximité des sites les plus impactés par la crue des 2002, ont été réalisés correctement par le pétitionnaire. Il a remplacé les panneaux d'affichage dégradés ou détruits, signalés par ses personnels ou les membres de la commission.

Les permanences ont été tenues dans les mairies dans des locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite, sauf dans les mairies d'Ouve-Wirquin et Wicquinghem, et les membres de la commission d'enquête ont vérifié, à chaque passage, la présence des affichages.

Pour la tenue de ses réunions d'étape, compte tenu de l'exiguïté de ses locaux, le SmageAa a servi d'intermédiaire avec la mairie d'Esquerdes pour pouvoir utiliser sa salle de réunion.

Pour éviter les risques de retard de transmission des registres d'enquête, les commissaires enquêteurs ont procédé eux même à leur collecte.

Cette disposition a permis la remise du PV des observations dès le 8 février.

Le SmageAa a répondu, sans réserves dans les délais fixés par la réglementation, à la totalité des observations du public.

Fait à Esquerdes,

Le 27 février 2017

Monsieur Patrice GILLIO
Commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Jean-Pierre DEKEISTER
Commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Jean-Paul HÉMERY
Président de la commission d'enquête